

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	55
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/01/2025		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 12 FEV. 2025		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 12 FEV. 2025		
Objet : Délibération portant création d’emploi		

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le 5 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Camel POTIEZ, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, , M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Romain MAGY

Etaient excusé(es) : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Denis LEFEBVRE, , Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN ; M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre NOEL, M.Eric HIROUX

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Christophe LEGROUX, M.Georges BROXER, M.Jean-Claude BONNIN, M.Vincent DUSSART, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Marie DUBOIS, M.Stéphane LATOUCHE, M.Alain MICHAUX,

Délibération n°20-2025

Objet : Délibération portant création d'emploi

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L313-1, L332-14

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une modification lors du conseil communautaire du 11 décembre 2024 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancements...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation peuvent venir impacter le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

Considérant la nécessité de créer un poste pour permettre l'ouverture d'une France services sur la commune de BAVAY,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

- 1- Création d'emploi permanent et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- 1 poste à temps non complet (28h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Néanmoins l'article L332-14 du code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- 2- Création d'emploi permanent et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- 1 poste à temps non complet (28h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Néanmoins l'article L332-14 du code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 5 février 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **12 FEV. 2025**
- De la publication le : **12 FEV. 2025**

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
François ERLEM



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250212-20_2025DEL-DE